

**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

**DMSP-2024-7-25
DÉCISION DU MAIRE**

OBJET : CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE BOYER FORMATION CACES R490 POUR UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'un agent affecté aux Services Techniques doit utiliser une grue de chargement avec Télécommande et de ce fait être titulaire d'une attestation de compétence délivrée par un organisme testeur certifié à l'issue de la formation CACES R 490 ;

Vu la proposition de la Société BOYER Formation d'assurer une formation pratique intitulée CACES R 490 – utilisation d'une Grue de Chargement avec Télécommande.

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention à intervenir avec la Société BOYER Formation pour la formation à l'utilisation d'une grue de chargement avec télécommande d'un agent affecté aux Services Techniques qui se déroulera du 26/09/2024 au 27/09/2024.

ARTICLE 2 : de s'engager à verser à la Société BOYER Formation le montant de la formation CACES R490 soit 580 €.

ARTICLE 3 : De prendre en charge les frais de déplacement et de restauration sur la base des barèmes réglementaires en vigueur pour notre administration.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation sera adressée à :

- Madame le Receveur Municipal de SISTERON
- Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence
- La Société BOYER Formation

Sisteron, le 06 août 2024

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU